



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 80530

Texte de la question

M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie sur la situation préoccupante que connaît la Guyane en matière d'accueil des tout-petits. En effet, dans la région connaissant le plus fort taux de croissance démographique, seul un enfant de moins de trois ans sur dix a une place en crèche (contre une moyenne nationale de sept enfants sur dix). Il faut dire que la plupart des communes de Guyane sont tous simplement dépourvues de toute structure d'accueil des pré-scolaires, ou bien même de réseaux d'assistantes maternelles. Cette situation favorise l'installation des modes de gardes informels pour les familles qui travaillent, contraintes pour une partie d'entre elles à se placer en situation d'illégalité. Ainsi, cela fait maintenant des mois que la fédération départementale des structures d'accueil de la petite enfance tire la sonnette d'alarme sur le manque cruel de moyens tant financiers qu'humains. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les mesures envisagées et envisageables, notamment en matière d'aides à la construction et fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants, afin que la Guyane sorte de l'impasse dans laquelle elle semble s'être engagée.

Texte de la réponse

Des orientations fortes ont été fixées à la branche famille dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le 16 juillet 2013, afin que l'effort de développement de solutions d'accueil soit véritablement adapté aux besoins des familles. Cette nouvelle COG permet de développer un programme ambitieux de services afin de mettre en œuvre de véritables missions de service public aux familles pour que toutes les familles puissent fréquenter les mêmes lieux d'accueil du jeune enfant, de soutien aux parents, d'accueil périscolaire ou d'animation de la vie locale. Concernant plus spécifiquement l'accueil du jeune enfant, la COG prévoit le développement des différentes formes d'accueil pour mieux s'adapter aux besoins des familles en s'appuyant à la fois sur l'accueil individuel, l'accueil collectif et la scolarisation des jeunes enfants avant trois ans. Une augmentation des primes à l'investissement, à hauteur de 2 000 € supplémentaires par place, a été mise en place en 2015 pour soutenir les gestionnaires qui créent ou rénovent des places dans les établissements d'accueil. Dans le cadre de cette COG, la branche famille contribue à la pérennité des modes d'accueil des jeunes enfants en soutenant leur fonctionnement par la revalorisation annuelle du montant plafond des différentes prestations de service dédiées à l'accueil du jeune enfant. En outre, afin de maintenir la diversité de l'offre d'accueil et d'encourager la création de places nouvelles, il est prévu un rattrapage progressif des prix plafond des crèches familiales et des crèches parentales sur les autres accueils collectifs. Le développement des solutions d'accueil proposées aux familles participe aussi à la correction des inégalités territoriales et sociales. Par conséquent, depuis 2013, des moyens sont prioritairement mobilisés vers les territoires les plus déficitaires grâce à la création d'un fonds spécifique de rééquilibrage territorial qui vient bonifier le financement par la prestation de service unique. Ce financement s'établit à partir des deux critères définis dans la COG : un taux de couverture sur la zone inférieur à la moyenne et un potentiel financier par habitant limité. Une gouvernance locale renouée, grâce aux schémas départementaux des

services aux familles, généralisés par la circulaire du 22 janvier 2015 permet notamment, en concertation avec les acteurs locaux de la petite enfance (Caf, Conseil départementaux, communes, etc.), d'adapter ce zonage prioritaire aux spécificités locales. Cette démarche doit permettre aux acteurs territoriaux de l'accueil du jeune enfant d'établir un diagnostic territorial partagé et de planifier en concertation le développement de l'accueil du jeune enfant sur le département, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. L'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables, l'adaptation des solutions d'accueil aux contraintes des parents salariés en horaires atypiques ou en situation d'insertion professionnelle et l'articulation entre les services d'accueil de la petite enfance et le soutien à parentalité sont autant d'objectifs poursuivis par ces schémas qui doivent permettre d'améliorer la qualité de l'accueil et l'égalité d'accès aux services pour toutes les familles. Les communes guyanaises, en raison de leur faible taux de couverture et de leur potentiel fiscal peu élevé, peuvent bénéficier de bonifications financières mises en place dans le cadre de ce fonds de rééquilibrage territorial. Deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ont ouvert depuis 2013, permettant la création de 106 places d'accueil supplémentaires en accueil collectif. En complément des moyens qui sont déployés par la branche famille sur tous les départements, des aides spécifiques sont versées dans les départements d'outre mer (DOM) afin de tenir compte des charges spécifiques à ces territoires et en vue d'une harmonisation des financements par la prestation de service entre les DOM et la métropole. L'harmonisation des prestations de service présente un enjeu majeur pour les familles. En effet, l'application du barème national des participations familiales, la tarification horaire, et la fourniture des repas et du matériel d'hygiène, favorisent la mixité sociale des publics accueillis ainsi que l'accessibilité financière. Par ailleurs, des outils de financement, définis dans la COG, viennent en appui de l'action des collectivités territoriales pour rendre effective l'atteinte de l'objectif d'accueil des enfants issus de familles pauvres dans les crèches, élément du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'accès des enfants issus de familles vulnérables, qu'elles soient confrontées à la pauvreté ou au handicap, est un des objectifs portés par les schémas départementaux des services aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80530

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4059

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 221